

Politique de remboursement spéciale pour le congrès du CCSNE 7, 8 et 9 juin 2022

1. Remboursement de chambres

- 1.1. Les syndicats ont droit au remboursement par le CCSNE de l'excédent du barème (chambre et déjeuner) pour chaque chambre occupée au Manoir des sables lors du congrès du CCSNE des 7, 8 et 9 juin prochains.
- 1.2. Dans tous les cas, les remboursements seront effectués sur présentation d'une facture d'hébergement et du formulaire de réclamation dûment rempli.

2. Jeune membre accompagnateur

- 2.1 Les syndicats ont droit au remboursement par le CCSNE de l'inscription au congrès et du salaire d'un membre de 30 ans ou moins qui accompagne une personne déléguée officielle de son syndicat au congrès du CCSNE des 7, 8 et 9 juin prochains (un remboursement par syndicat).
- 2.2 Les remboursements seront effectués sur présentation d'une preuve d'identité, d'un talon de paye et du formulaire de réclamation dûment rempli.

3. Aide aux petits syndicats

Les petits syndicats qui participeront au prochain congrès du CCSNE ont droit aux remboursements prévus par l'actuelle *Politique d'aide aux petits syndicats pour les assemblées générales et les congrès*, à laquelle s'ajoute le remboursement du salaire et du diner d'une deuxième personne déléguée aux mêmes conditions que celles déjà prévues.